



Bureau du 16 janvier 2019

Présents :	Jacques Jacquenet (Président), Pascal Grappin (1 ^{er} vice-président), Francis Perreau (2 ^{ème} vice-président) Hugues Antoine, Luc Baudry, Patrice Béché, Jean-Luc Becquet, Patrick Duthu, David Michelin, Michel Pauset, Anne-Marie Terrand, Jean-Marie Faivret, Lionel Houée, René Kremer, Nicolas Urbano
Excusés représentés :	Pierre Gobbo (pouvoir à Anne-Marie Terrand) Monique Ormancey (pouvoir à Patrice Béché)
Excusés :	Maurice Chevallier, Claude Vinot
Secrétaire de séance :	David Michelin
Assistaient à la réunion :	Jean-Michel Jeannin (Directeur Général des Services), Anne-Laure Pereira (responsable du service affaires générales et finances), Bruno Kablitz (responsable du service technique), Pascaline Fisch (responsable cellule énergie)

Le Bureau du SICECO s'est réuni le 16 janvier 2019 dans les locaux du SICECO.

Le Président ouvre la séance à 9h00.

Il remercie les membres du Bureau présents et transmet les excuses de leurs collègues empêchés.

1) Désignation du secrétaire de séance :

David Michelin est désigné comme secrétaire de séance.

2) Approbation du compte-rendu :

Le Président demande si le compte-rendu de la réunion de Bureau du 7 décembre dernier suscite des observations de la part de l'assemblée.

La réponse étant négative, le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

3) Actualités :

Le Président présente aux membres du Bureau les informations suivantes :

- **Maintien des Fonds de concours pour l'éclairage public** :
Le principe a été maintenu par la Loi de Finances 2019 ; les communes et les EPCI pourront continuer à inscrire leurs participations aux travaux d'éclairage public en section d'investissement.
- **Conseil d'Orientation des AODE de la FNCCR du 14 janvier** :

Ordre du jour de cette réunion

- Point d'actualités législatives
- Elaboration du nouveau modèle de contrat pour la distribution publique de gaz : premiers projets rédactionnels et indicateurs à prévoir
- Enjeux et impact du projet de refonte de l'ensemble de la fiscalité locale : la fiscalité énergétique en particulier et les taxes locales sur la consommation finale d'électricité (TLCFE)

La FNCCR nous fait part de ses vives inquiétudes quant à une nouvelle répartition de la TLCFE.

- **Réunion avec les entreprises titulaires des nouveaux marchés :**
Cette réunion est fixée au jeudi 31 janvier.
(tableaux des entreprises attributaires en pages 3 et 4 de ce compte-rendu)
- **Litiges en cours :**
 - ✓ Dompierre en Morvan - SICECO/MORIOU
Une nouvelle réunion est prévu avec l'expert le mercredi 13 février.
 - ✓ Aisey sur Seine - SICECO/VERSTRAETE
Un expert doit être désigné.
- **Fusion de communes :**
 - ✓ Arrêté du 28 septembre 2018 : création commune de **LONGEAULT-PLUVAULT (CLE 4)**
 - ✓ Arrêté du 21 novembre 2018 : création commune de **VALFORÊT (CLE 2)**
(Clémencey et Quemigny-Poisot)
 - ✓ Arrêté du 21 novembre 2018 : création commune **LE VAL-LARREY (CLE 8)**
(Flée et Bierre les Semur)
 - ✓ Arrêté du 26 décembre 2018 : création commune de **TART (CLE 4)**
(Tart l'Abbaye et Tart le Haut)

4) Affaires Générales et Finances :

a) **Contrôle de la Chambre Régionale des Comptes - Information**

- 4 septembre 2018 ⇒ entretien de fin d'instruction
- 9 novembre 2018 ⇒ réception du rapport provisoire
- 8 janvier 2019 ⇒ réponse au rapport provisoire
- Actions correctives à engager dès 2019 en attendant le rapport définitif, notamment des modifications d'affectation de comptes et de traitement d'écarts puis une réflexion sur l'évolution de la stratégie du SICECO

b) **Objectifs 2019 et révision de la stratégie du SICECO - Information**

- souhait d'anticipation par rapport à l'évolution des lois énergie
- révision de la stratégie d'ici à la fin de l'année : présentation au DOB 2019 (assemblée générale en novembre)
- organisation d'un Séminaire en mai-juin (ateliers et réunion plénière)
- mise en œuvre des corrections suite au rapport de la Chambre Régionale des Comptes
- renouvellement du site internet

c) **SEML : augmentation de capital - Information**

- Calendrier
 - Comité d'engagement de la CDC : 25/01/19
 - Comité technique SEML : 28/01/19
 - Conseil d'administration SEML : 05/02/19
 - Délibérations des actionnaires publics :
 - ⇒ SICECO : 7 mars
 - ⇒ Région : 29 mars
 - ⇒ SIED 70 : courant mars

➤ Pacte des associés : les grands principes

- ❖ Organisation : mise en place d'un Comité Technique avec définition du règlement intérieur
 - Rôle consultatif du Comité Technique
 - Les décisions « Importantes » et « Très importantes » doivent faire l'objet d'un avis préalable du Comité Technique
 - Avis du Comité Technique pris à la majorité simple des voix des membres présents, représentés ou réputés présents. A défaut, l'avis est réputé défavorable
- ❖ Gouvernance : modalités de vote suivantes
 - Décisions « Importantes » : à la majorité simple de ses membres présents ou représentés
 - Décisions « Très importantes » : à la majorité simple de ses membres présents ou représentés incluant le vote favorable de la Caisse des Dépôts et Consignations

d) Marchés

➤ Attribution du marché Éclairage public

ORDRE D'ATTRIBUTION	LOT GEOGRAPHIQUE	ENTREPRISES ATTRIBUTAIRES	HAUSSE OU RABAIS
1	7	EIFFAGE ENERGIE - 21600 LONGVIC	6%
2	8	BOURGOGNE FRANCHE-COMTE LUMIERE (BFCL) - 21200 VIGNOLES	9,25%
3	1	CITELUM - 21200 BEAUNE (mandataire et co-traitant 1) PASCAL GUINOT TP - 71210 MONTCHANIN (Co-traitant 2)	-1%
4	5	SOCATER - 21000 DIJON	9,80%
5	6	BOURGOGNE FRANCHE-COMTE LUMIERE (BFCL) - 21200 VIGNOLES	10,25%
6	2	SPIE CITY NETWORKS 39100 FOUCHERANS	12%
7	3	DEMONGEOT - 21000 DIJON	9,60%
8	4	SNCTP - Agence Lirelec 21000 DIJON	14,50%

➤ Attribution du marché Électrification rurale

ORDRE D'ATTRIBUTION	LOT GEOGRAPHIQUE	ENTREPRISES ATTRIBUTAIRES	HAUSSE OU RABAIS
1	5	FAUCHET 21000 DIJON	-3%
2	7	SAG VIGILEC 25420 VOUJEAUCOURT	4,50%
3	1	DEMONGEOT 21000 DIJON	-3%
4	3	DEMONGEOT 21000 DIJON	-3%
5	2	GASQUET 71700 TOURNUS	6%
6	6	SOBECA/SCUB 21550 LADOIX SERRIGNY 21200 BLIGNY LES BEAUNE	4%
7	8	INEO RESEAUX EST 71530 CRISSEY	4%
8	4	SNCTP - Agence Lirelec 21000 DIJON	4,10%

e) Ressources humaines - Informations sur le personnel

- Départ pour détachement le 1^{er} mars d'Anne-Laure Pereira, Responsable du service Affaires Générales et Finances
- Recrutements :
 - ✓ Denis Bourlier en remplacement d'Anne-Laure Pereira à compter du 1^{er} avril
 - ✓ Jean-Charles Faivre conseiller en énergie partagée à compter du 14 janvier
- Titularisations :
 - ✓ Hélène Moniotte, Assistante de communication à compter du 1^{er} janvier
 - ✓ Sophie Blard, Chargée du développement d'outils cartographiques à compter du 8 avril
- Renouvellement de CDD - Cellule énergie :
 - ✓ Mathieu Julien, Chargé développement énergies renouvelables à compter du 11 janvier pour une durée de 3 ans
 - ✓ Thibaud Dubocage, Chargé planification énergétique à compter du 1^{er} février pour une durée de 3 ans
 - ✓ Alexandra Michot, Assistante CEE du 1^{er} janvier au 30 juin pour une durée de 6 mois (renouvelable 1 fois)

f) Ressources humaines - renouvellement d'un contrat à durée déterminée (CDD)

Le Président rappelle aux membres du Bureau que, par délibération du 20 janvier 2016, il avait été autorisé un emploi à la cellule énergie pour exercer les fonctions de Conseiller en Energie Partagé (CEP).

Un agent a été recruté le 4 mars 2016 pour une durée d'un an. Son contrat a été renouvelé le 4 mars 2017 pour une durée de deux ans.

Celui-ci venant prochainement à expiration, il est proposé un renouvellement du contrat pour une durée de 3 ans aux conditions suivantes :

- L'emploi est à temps complet, il est équivalent à la catégorie B et correspond au grade de technicien principal 2^{ème} classe;
- Il est pourvu en l'absence de candidature d'un agent titulaire, par un agent contractuel de droit public dans les conditions prévues à l'article 3-3 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984;
- Il percevra une rémunération dans les limites déterminées par la grille indiciaire des techniciens.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et plus particulièrement son article 3-3-1,

Le Bureau décide de renouveler, à la date d'échéance, le CDD aux conditions susmentionnées, d'inscrire au Budget primitif les crédits correspondants et d'autoriser le Président du SICECO à signer tous les documents correspondants.

g) Ressources humaines - renouvellement d'un contrat à durée déterminée (CDD)

Le Président rappelle aux membres du Bureau que, par délibération du 14 novembre 2014, il avait été créé un emploi à la cellule énergie pour exercer les fonctions de Conseiller en Energie Partagé (CEP).

Un agent a été recruté le 12 mars 2018 pour une durée d'un an.

Celui-ci venant prochainement à expiration, il est proposé un renouvellement du contrat pour une durée d'un an aux conditions suivantes :

- L'emploi est à temps complet, il est équivalent à la catégorie B et correspond au grade de technicien principal 2^{ème} classe;
- Il est pourvu en l'absence de candidature d'un agent titulaire, par un agent contractuel de droit public dans les conditions prévues à l'article 3-3 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984;
- Il percevra une rémunération dans les limites déterminées par la grille indiciaire des techniciens.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et plus particulièrement son article 3-3-1,

Le Bureau décide de renouveler, à la date d'échéance, le CDD aux conditions susmentionnées, d'inscrire au Budget primitif les crédits correspondants et d'autoriser le Président du SICECO à signer tous les documents correspondants.

h) Ressources humaines - renouvellement d'un contrat à durée déterminée (CDD)

Le Président rappelle aux membres du Bureau que, par délibération du 27 juin 2014, il avait été autorisé un emploi au service technique pour exercer les fonctions de Maîtrise d'œuvre.

Un agent a été recruté le 1^{er} avril 2015 pour une durée d'un an. Son contrat a été renouvelé les 1^{er} mars 2016 pour une durée d'un an, et 1^{er} avril 2017 pour une durée de deux ans.

Celui-ci venant prochainement à expiration, il est proposé un renouvellement du contrat pour une durée de 2 ans aux conditions suivantes :

- L'emploi est à temps complet, il est équivalent à la catégorie B et correspond au grade de technicien principal 2^{ème} classe;
- Il est pourvu en l'absence de candidature d'un agent titulaire, par un agent contractuel de droit public dans les conditions prévues à l'article 3-3 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984;
- Il percevra une rémunération dans les limites déterminées par la grille indiciaire des techniciens.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et plus particulièrement son article 3-3-1,

Le Bureau décide de renouveler, à la date d'échéance, le CDD aux conditions susmentionnées, d'inscrire au Budget primitif les crédits correspondants et d'autoriser le Président du SICECO à signer tous les documents correspondants.

i) Soirée JDA

Le Président informe les membres du Bureau que l'occasion se présente à nouveau d'assister à un match de basket de la JDA suivi d'un buffet en présence des joueurs.

Le montant est fixé à 4 000 € HT maximum pour une estimation forfaitaire de 40 personnes. Si le nombre des présents est inférieur, la différence sera reportée sur l'année prochaine.

Le Président propose d'inviter à cette manifestation, prévue le 6 février prochain, le personnel ainsi que les membres du Bureau qui le souhaitent et les entreprises titulaires de marchés.

Afin que les places puissent être réservées, le contrat prévoit que le règlement intervienne dès la validation de la participation.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Bureau décide d'autoriser le Président du SICECO, Jacques Jacquenet, à engager les dépenses et à signer les pièces comptables correspondantes dans les conditions visées ci-dessus.

j) 37^{ème} Congrès de la FNCCR - Participation aux frais

Le Président indique au Bureau que le 37ème congrès de la FNCCR aura lieu cette année du 1^{er} au 3 octobre 2019 à Nice.

Il est proposé que le Syndicat prenne en charge les dépenses afférentes à la participation des élus et des agents qui souhaiteraient s'y rendre. Elles seront payées directement à divers organismes au vu des factures correspondantes ou remboursées, sur présentation des justificatifs, aux personnes de la délégation qui en auront fait l'avance.

La liste non exhaustive des frais divers prévus est la suivante :

- frais d'inscription
- frais de déplacement
- frais d'hébergement et de repas

Par ailleurs, les huit syndicats d'énergies de Bourgogne Franche-Comté y tiennent un stand commun. C'est le syndicat de Saône-et-Loire (SYDESL) qui supportera les charges d'organisation (réservation du stand, impression d'outils de communication, ...). Les frais seront ensuite répartis entre les huit syndicats et le SICECO devra rembourser le SYDESL.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Bureau décide de prendre en charge le paiement ou le remboursement, aux membres de la délégation, des frais réels liés à cette manifestation, ainsi que ceux liés à l'organisation du stand évoqués ci-dessus et d'autoriser le Président du SICECO, Jacques Jacquenet, à signer les pièces comptables correspondantes.

5) Affaires Techniques :

a) Travaux : modalités de traitement des devis émis mais non validés en 2018 sur le marché précédent - Information

- annulation des devis non validés émis en 2018 (rappel : délai d'acceptation 1 mois)
- information des communes pour connaître leur souhait de reconduction du devis
- présentation à la Commission Éclairage public pour la programmation
- nouveau chiffrage de l'entreprise désignée pour le nouveau marché

Annulation des devis par CLE

CLE 2 - LOT E

FIXIN	Extension EP chemin du Mauvin pour alimentation de l'entrepôt GRG	EP/1032/E
RUFFEY LES BEAUNE	Rénovation de la mise en lumière de l'église	EP/710/E
VIGNOLLES	Rénovation des points lumineux H1 à H21 avec suppression des bornes au sol	EP/906/E

CLE 5 - LOT C

MARCILLY SUR TILLE	Remplacement et déplacement de la borne forain place du Monument	EP/933/C
ORGEUX	Rénovation des luminaires vétustes (1ère tranche)	EP/1048/C
SELONGEY	Rénovation de l'éclairage du terrain d'honneur	EP/1046/C
SELONGEY	Mise en valeur du calvaire route de Bousseinois	EP/1096/C
SELONGEY	Ajouts de deux points lumineux rue des Moutons et impasse de la Rieppe	EP/1097/C
SELONGEY	Rénovation coffrets EP V et H	EP/1100/C

CLE 6 - LOT C

BUSSEROTTE ET MONTENAILLE	Rénovation des coffrets A et B	EP/1124/C
COURTIVRON	Mise en place abaissement de puissance	EP/1078/C
FLEUREY SUR OUCHE	Rénovation projecteurs encastrés de sol rue Chanteronne	EP/957/C
MAREY SUR TILLE	Extension EP "rue du Moulin"	EP/962/C
SOMBERNON	Rénovation de l'éclairage du terrain de tennis	EP/1043/C
SOMBERNON	Rénovation de l'éclairage du terrain de football	EP/1083/C
VERREY SOUS DREE	Extension EP chemin des abeilles	EP/1054/C
VERREY SOUS DREE	Rénovation du coffret A	EP/1126/C

CLE 9 - LOT A

BRAZEY EN MORVAN	Rénovation des luminaires issus de la commande A	EP/1016/A
------------------	--	-----------

- b) Eclairage public : arrêté du 27 décembre 2018 relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses - Information

Cet arrêté est joint en annexe au compte-rendu

Il conviendra de revoir les différentes pratiques du SICECO lors de la Commission EP

- Définition de fonctions d'éclairage : voirie, sport, etc.
- Prescriptions de fonctionnement : déjà en place, à revoir
- Prescriptions constructives : révisions sérieuses à introduire
- Prescriptions renforcées pour les zones protégées : beaucoup de sites concernés
- Calendrier : assez rapide

	a) voirie b) jardins e) stationnement	b) et d) mises en valeur	c) sport
% du parc (art. 1)	90%	7%	3%
En agglomération Hors agglomération	98% 2%	99% 1%	90% 10%
% des installations en zones classées	45%	45%	45%

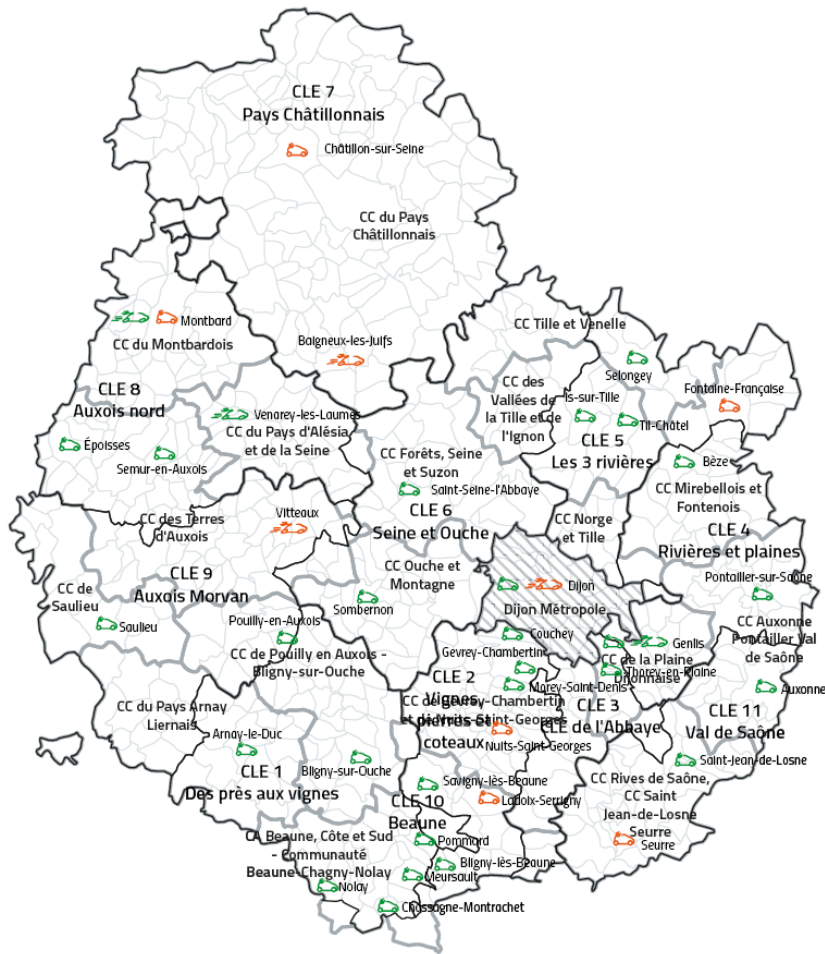
- Tous les réglages à faire pour début 2020 !
- Environ 2 000 « boules » ou équivalents : à traiter avant 2025

	a) voirie b) jardins e) stationnement	b) et d) mises en valeur	c) sport
Conformité du fonctionnement (art. 2)	a) sans objet b) 50% e) à vérifier	95%	sans objet
Conformité technique (art. 3)	< 1%	90%	sans objet
Principales causes de non conformité	- Caractéristiques des luminaires - Orientations des luminaires - Pas de commande séparée	- Raccordement sur éclairage de voirie - T°K	

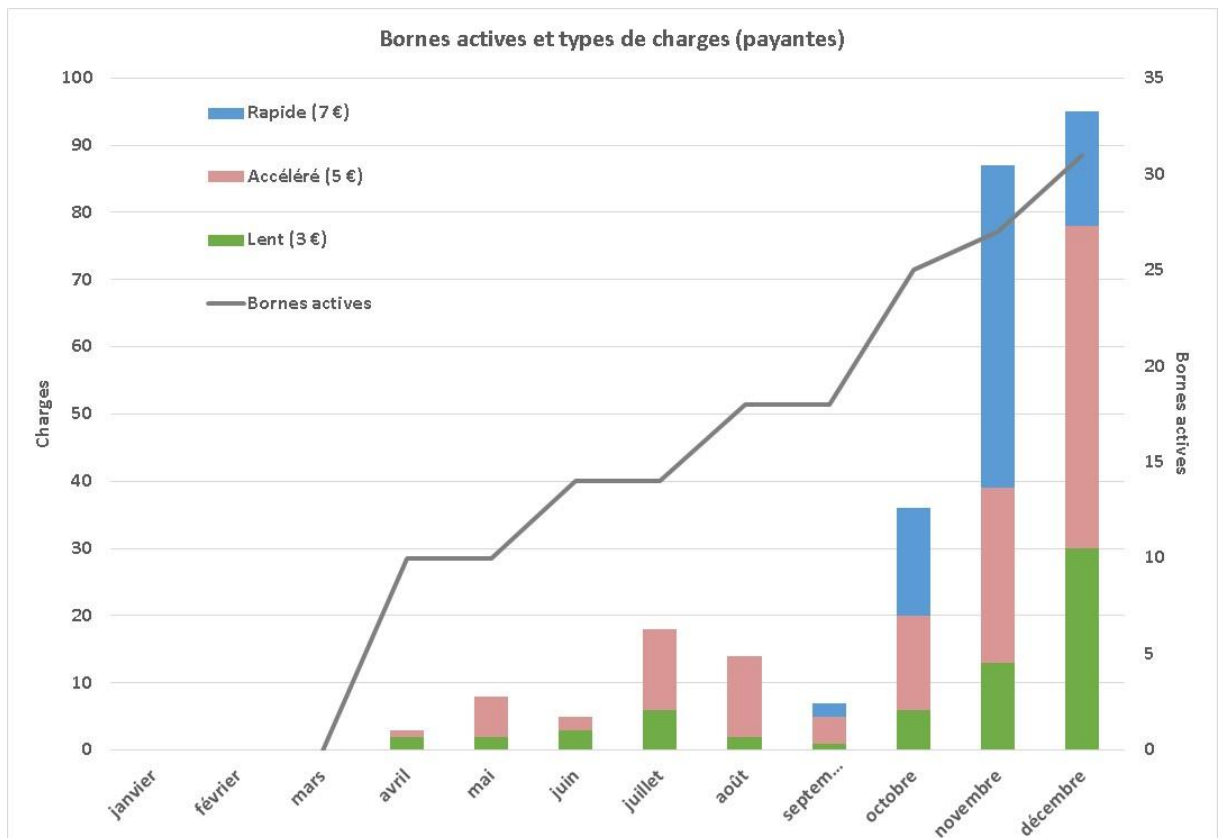
c) IRVE - Etat d'avancement du déploiement et du fonctionnement - Information

- 31 bornes complètement opérationnelles (27 « accélérées » depuis la mi-octobre et 4 « rapides » depuis le 10 janvier)
- 3 en attente de raccordement électrique (Montbard, **Nuits-Saint-Georges**, Baigneux-les-Juifs)
- 4 cas divers (Seurre, **Chatillon-sur-Seine**, Ladoix-Serrigny, Fontaine-Française)
- 1 en travaux (Vitteaux)

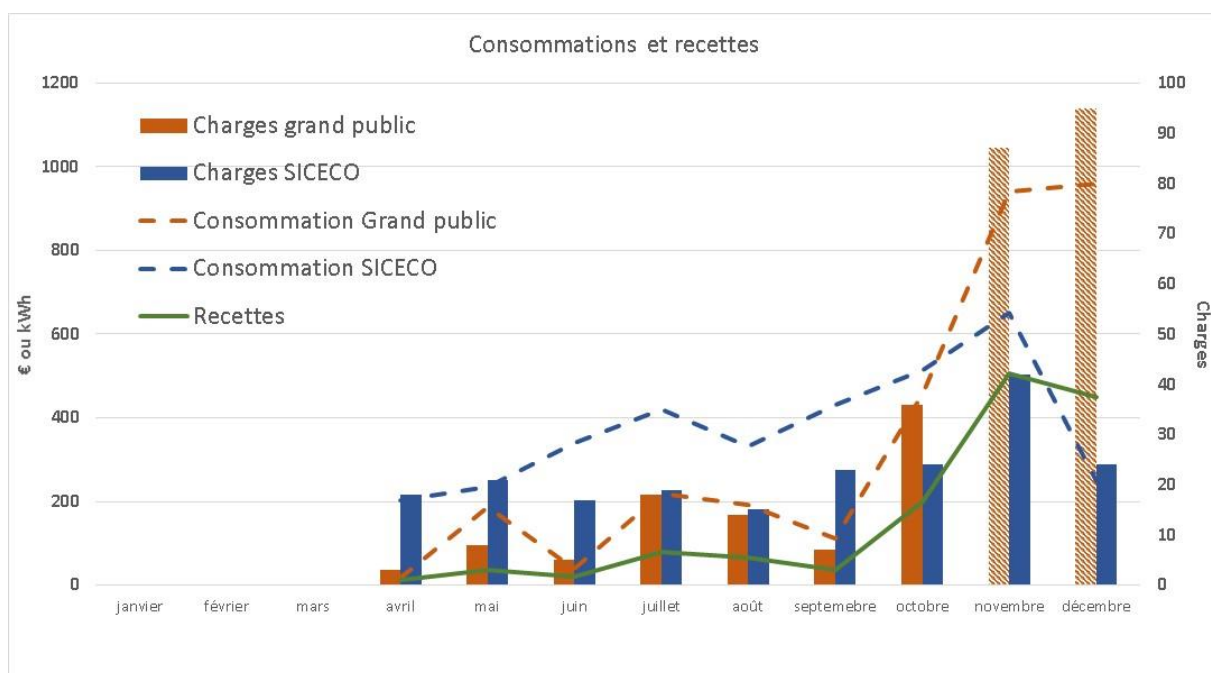
➤ Carte récapitulative



➤ Réseau actif depuis l'automne



- Début d'utilisation (pour mémoire : gratuité fin 2018)



- Solde du marché avec SPIE
 - ⇒ 300 000 € de commande
 - ⇒ 50 000 € de pénalités
- Ajustement de la tarification :
 - ⇒ Non facturation en-dessous de 1 kWh
 - ⇒ Règle pour la distinction entre charge lente et accélérée
 - ⇒ Évolution vers une tarification au kWh
- Enquête utilisateurs :
 - ⇒ Confirmation des critères d'implantation retenus par le SICECO
 - ⇒ Plébiscite de la facturation au kWh, de la charge rapide et de la CB

d) Communications électroniques

Contrôle des modalités d'occupation du domaine public et des fourreaux propriété des collectivités par les opérateurs de réseaux électroniques : participation à une étude juridique

Le Président rappelle la délibération prise par le Bureau en date du 28 février 2018 pour le contrôle des linéaires conduisant aux versements RODP dus par les opérateurs de réseaux électroniques, avec une opération « pilote » sur 11 communes (RODP : Redevance d'Occupation du Domaine Public).

Les résultats de cette opération ayant été financièrement très satisfaisants pour les communes retenues, il paraît utile d'étudier les aspects juridiques de la généralisation à toutes les autres communes du SICECO.

La Commission Réseaux électriques, Gaz Naturel et Communications Electroniques qui s'est réunie le 30 octobre dernier a émis un avis favorable.

L'étude administrative et juridique envisagée porte sur les deux points suivants :

1. Modalités d'accompagnement des collectivités pour le recouvrement de la RODP due par les opérateurs (mise en place d'un service),
2. Modalités d'organisation avec les collectivités pour la gestion des fourreaux publics occupés par les opérateurs en lien avec la compétence 6.7 du SICECO.

Le Président propose de participer à cette étude juridique partagée avec d'autres Syndicats d'Énergie, la part à la charge du SICECO étant de 3 800 € HT.

En conséquence,

Après avoir délibéré et à l'unanimité, le Bureau décide de participer financièrement à hauteur de 3 800 € HT à l'étude juridique portant sur les modalités de généralisation de ces contrôles bénéficiant aux communes adhérentes et d'autoriser le Président du SICECO, Jacques Jacquenet, à signer les pièces comptables correspondantes.

➤ **Bilan 2018 de l'application de la convention A avec Orange pour les enfouissements - Information**

✓ Convention A

PAR ANNEES DE TRAVAUX	DOSSIERS	Délai moyen reprise câblage	Pénalités	Dossiers avec pénalités	Longueur pour R _{20%}	Par année de facturation R _{20%}	Longueur pour M	Par année de facturation M (avec cumul)
2013	48	129	1 882,51	62%	10 206	26 280,78	11 811	524,88
2014	30	135	3 838,41	52%	20 417	73 297,03	35 363	17 283,09
2015	23	76	686,66	18%	10 807	38 580,99	18 377	33 370,47
2016	25	60	378,83	38%	9 573	32 835,39	11 013	39 556,07
2017	39	65	599,62	33%	14 592	50 342,40	17 308	46 090,71
2018	40	80	1 545,66	57%	16 814	59 185,28	17 647	55 794,46

A noter une dégradation des délais

✓ Redevance d'usage des supports aériens : 1 (ORANGE) + 14 (CD 21)

➤ **Stratégie de Cohérence Régionale d'Aménagement Numérique (SCORAN) : participation aux ateliers - Information**

- ⇒ infrastructures (SICECO déjà impliqué : mise à disposition d'ouvrages)
- ⇒ services et usages
- ⇒ territoires (accompagnement des collectivités, lien avec énergie)
- ⇒ données

Énergie

a) **PCAET des territoires des Non-Obligés (EPCI < 20 000 habitants ou Pays)**

- Sollicitation de la part du Pays Seine et Tilles
 - Évolution du PCeT en PCAET ⇒ intégration de la composante « Air »
 - Modification du périmètre ⇒ sur l'ensemble du territoire et pas seulement sur ses bâtiments
- Accompagnement possible du SICECO : identique à celui des Obligés (5 Com-Com)
 - Portage marché : à définir au cas par cas

- Plan de financement :
 - Prestations externes :
 - Territoire : 50% du reste à charge, subventions déduites
 - SICECO : 50% du reste à charge, subventions déduites
 - Heures internes du personnel du SICECO :
 - Territoire : 50%, plafonnés à 2 400 €
 - SICECO : 50%
- Rappel des coûts
 - PCAET complet : 45 000 € HT
 - Aide Département : 7 500 €

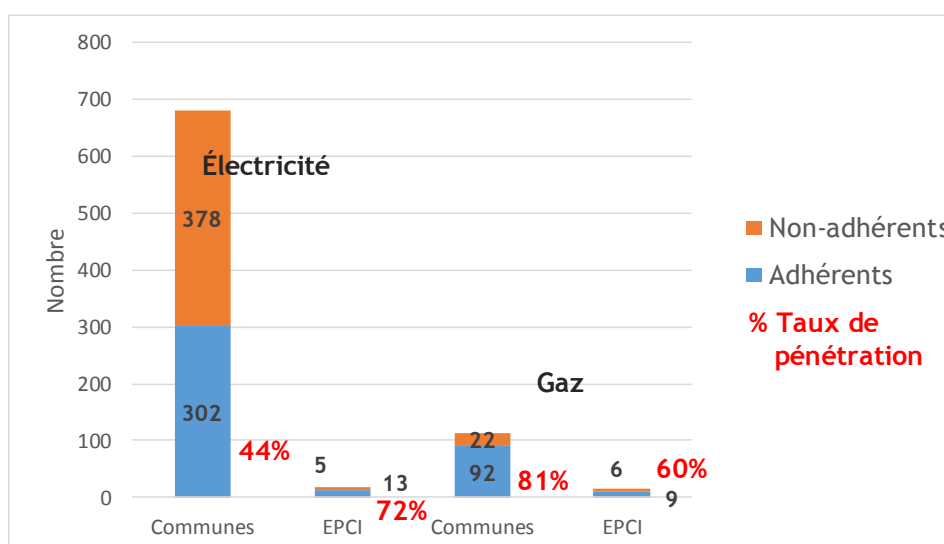
b) Groupement régional d'achats d'énergies : bilan des adhésions pour les futures consultations d'électricité (2020-2022) et de gaz (2020-2021) - Information

ÉLECTRICITÉ						
Catégorie	Nombre d'adhérents réinscrits	Nombre NOUVEAUX adhérents	TOTAL ADHÉRENTS	Nombre de contrats élec réinscrits	Nombre NOUVEAUX contrats	TOTAL CONTRATS
Communes	217	85	302	3 159	749	3 908
Communautés de Communes	11	2	13	229	39	268
SIVOS-SIVOM-CAS- Entreprise	8	1	9	16	1	17
Syndicat	5	0	5	48	0	48
SDIS	0	0	0	0	0	0
Conseil départemental	1	0	1	108	0	108
Collèges	45	0	45	67	0	67
Total	287	88	375	3 627	789	4 416

Augmentation 31% 22%

GAZ						
Catégorie	Nombre d'adhérents réinscrits gaz	Nombre NOUVEAUX adhérents gaz	TOTAL ADHÉRENTS GAZ	Nombre de contrats gaz réinscrits	Nombre NOUVEAUX contrats gaz	TOTAL CONTRATS GAZ
Communes	82	10	92	470	50	520
Communautés de Communes	8	1	9	64	2	66
SIVOS-SIVOM-CAS- Entreprise	4	0	4	6	0	6
Syndicat	1	0	1	2	0	2
SDIS	1	0	1	28	0	28
Conseil départemental	1	0	1	36	0	36
Collèges	33	0	33	60	0	60
Total	130	11	141	666	52	718

Augmentation 8% 8%



6) Agenda:

- **Mercredi 6 février : Soirée JDA**
- **Lundi 11 février - 9h00 : Commission Énergies**
- **Mardi 19 février - 14h00 : Commission Affaires Générales et Finances**
- **Lundi 25 février - 9h00 : prochaine réunion de Bureau**
- **Jeudi 7 mars - 17h00 : Assemblée générale**
- **Réunions de CLE : du 1^{er} au 12 avril**

L'ordre du jour étant épuisé, le Président remercie les personnes présentes et lève la séance à 11h00.